

**NOM :** LEMASSON

**Prénom :** Aurélien-Thibault

**Adresse professionnelle :** FDSE – Forum B – rue Félix Éboué à Limoges

**Email :** aurelien.lemasson@unilim.fr

**1. Fonctions actuelles : Professeur agrégé à l'Université de Limoges**

**Recherche :** Droit international pénal, Justice internationale pénale, Droit pénal

**Pédagogiques :** Droit pénal, procédure pénale, droit civil général

**2. Travaux : articles, ouvrages et réalisations :**

1) PUBLICATIONS

1) « Justice internationale pénale (Crimes) » ; Répertoire de droit pénal et de procédure pénale ; Encyclopédie Dalloz, 2016.

2) « La condamnation de Charles Taylor en appel ou l'absence d'immunité confirmée pour tous les chefs d'État du monde » ; 9 p ; publication collective sur l'immunité organisée par la Chaire d'excellence « Gestion du conflit et de l'après-conflit » de l'Université de Limoges, 2016.

3) « Les places respectives du genre humain et du genre animal dans le Code pénal : proposition d'un plan nouveau pour rompre avec son livre V “fourre-tout” » ; 15 p ; Revue pénitentiaire et de droit pénal, oct. – déc. 2014, n° 4 ; p 777 à 791 ;

4) « Justice internationale pénale (Procédure) » ; 95 p ; Répertoire de droit pénal et de procédure pénale ; Encyclopédie Dalloz ; janv. 2014 ;

5) « Les places respectives du genre humain et du genre animal dans le Code pénal : proposition d'un plan nouveau pour rompre avec son livre V “fourre-tout” » ; 15 p ; Revue pénitentiaire et de droit pénal, oct. – déc. 2014, n° 4 ; p 777 à 791 ;

6) « Les “sections pour les crimes de guerre” de la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine: une juridiction hybride atypique à Sarajevo » ; 24 p ; in : Questions de droit pénal international, européen et comparé : Mélanges en l'honneur du Professeur Alain Fournier ; décembre 2013 ; PUN – éditions universitaires de Lorraine ; Institut François GénY ; 436 p ; ISBN : 978-2-8143-0173-3 ; p 295 à 320

7) « La condamnation de Charles Taylor : une première historique pour un chef d'État » ; 5 p ; Recueil Dalloz, 27 septembre 2012, n° 33 ; p 2191 à 2195 ;

8) « Justice internationale pénale (Institutions) » ; 43 p ; Répertoire de droit pénal et de procédure pénale ; Encyclopédie Dalloz ; juin 2012 ;

9) « De mauvaises conditions d'hébergement dans les locaux de détention n'admettent aucune qualification pénale. Les juridictions d'instruction peuvent donc refuser d'informer sur une plainte avec constitution de partie civile. Cass. crim., 20 janvier 2009 (Bull. crim., n° 18) » ; in : Annuaire de droit européen ; Émile Bruylant ; édition 2009 ; volume n° 7 ; 3 p ; octobre 2012 ; p 731 (participation à une chronique de l'OMIJ consacrée à l'influence de la Cour européenne de Strasbourg sur la Cour de cassation)

« Lorsqu'elle statue sur une permission de sortie, la juridiction de l'application des peines ne doit pas commettre d'excès de pouvoir par défaut ni porter atteinte à la substance même du droit

au respect de la vie privée familiale. Cass. crim., 28 octobre 2009 (Bull. crim., n° 180) » ; 3 p. ; p 736 ; ibid.

« Toute personne morale, quelque soit sa nationalité, a le droit d’être entendue équitablement devant la justice pénale. Une association étrangère peut donc se constituer partie civile sans formalité particulière. Cass. crim., 8 décembre 2009 (Bull. crim., n° 205) » ; 3 pages ; p 739 ; ibidem

10) « La victime devant la justice pénale internationale : Pour une action civile internationale » ; 759 pages avec les annexes ; disponible dans le site de la Bibliothèque universitaire de Limoges [en ligne] : <<http://www.unilim.fr/theses/2010/droit/2010limo1002/notice.htm>>. Également publication traditionnelle aux PULIM ; collection des « Publications de la Faculté de droit et des Sciences économiques de l’Université de « Limoges » dirigée par Hélène Pauliat ; 804 p ; mars 2012 ; ISBN : 978-2-84287-562-6.

11) « Le renouvellement de l’ordre public successoral par la RAAR [renonciation anticipée à l’action en réduction] : d’un ordre public substantiel à un ordre public formel » ; 21 pages ; RRJ – Droit prospectif, 2012, n° 1 ; p 285 à 305 ; (droit civil)

12) « Le motif d’annulation de la procédure tiré du défaut d’impartialité des enquêteurs de la police judiciaire est admissible mais doit être établi in concreto. Cass. crim., 14 mai 2008 (Bull. crim., n° 115) » ; in : Annuaire de droit européen ; Émile Bruylant ; édition 2008 ; vol. n° 6 ; 3 p ; sept. 2011 ; p 1010-1012 ; (participation à une chronique de l’OMIJ consacrée à l’influence de la Cour de Strasbourg sur la Cour de cassation)

13) « Réflexion générale sur le droit commun de l’assurance obligatoire » ; 31 pages ; Revue Générale du Droit des Assurances, 2011, n° 2 ; pages 423 à 454 ; (doctrine)

14) « La provocation policière à commettre une infraction pénale entraîne l’annulation de la procédure, sous réserve d’un état de flagrance, même lorsqu’elle est organisée par un agent de l’autorité publique étrangère. Cass. crim., 4 juin 2008 (Bull. crim., n° 141) » ; 3 pages ; ibidem ; p 1012-1014

## 2) COLLOQUES

1) « Les droits des victimes devant le Tribunal pénal international pour l’ex-Yougoslavie : le bilan est-il vraiment celui que l’on semble croire ? » ; in : La fermeture du Tribunal pénal international pour l’ex-Yougoslavie ; juillet 2015 ; Institut Universitaire Varenne ; collection Transition & Justice ; 174 p ; p. 99 à 118 ; Actes du colloque international organisé du 23 au 25 octobre 2014 à la Faculté de droit de Limoges par l’iIRCO (Institut International de Recherche sur la CONflictualité)

2) « L’obligation de porter secours : la voie n’est-elle pas trop étroite ? » ; in : Héroïsme et droit ; mars-avril 2014 ; Dalloz ; collection Thèmes & Commentaires ; 248 p ; p 167 à 182 ; Actes du colloque organisé les 10 et 11 avril 2013 à la Faculté de droit de Limoges par le RERDH (Réseau Européen de Recherche en Droits de l’Homme)

3) « Rapport de synthèse » ; in : Le droit au bonheur ; Colloque organisé les 3 et 4 décembre 2014 à la Faculté de droit de l’Université de Limoges par le RERDH ; (à paraître)

4) « Représentation et indemnisation des victimes devant la CPI » ; équiv. 17 p ; communication lors d’un colloque international intitulé « Statut et représentations de la victime civile des conflits dans les sociétés anciennes et contemporaines » organisé les 30 septembre et 1er octobre 2011 par l’Université de Limoges et le Centre de la Mémoire d’Oradour-sur-Glane sous le haut patronage de Mme Carla DEL PONTE, ancien procureur du TPIY ; disponible dans le site de la Chaire d’excellence “Gestion du conflit et de l’après-conflit” [en ligne] : <<http://fondation.unilim.fr/chaire-gcac>> à la rubrique l’iIRCO > Dossier thématique > Les victimes devant la justice pénale internationale

5) « L'adéquation du contenu pénal des lois HADOPI au téléchargement illégal » ; in : Technique et Droits humains : Justice, Personne humaine, Propriété intellectuelle, Environnement ; octobre 2011 ; Montchrestien, Lextenso éditions ; collection Grands Colloques ; 520 p ; p 367 à 381 ; Actes du colloque organisé du 20 au 23 avril 2010 dans les Facultés de droit de Limoges et de Poitiers par l'association RERDH